



## Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 13 Février 2024 à 20h30

Le 13 février 2024, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 7 février 2024, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de M. Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

**Présents : 17** : ARMAND Caroline – ARNOUX Jacques – BERNARD Robert – BOUGON Jean-Louis – BOURDON Gérald – CAMBERLIN François – DE SIMONE Olivier – DINEZ Bernard – FAVRE Désiré – FURBEYRE Nathalie – GRAND Nadine – GRAVIER Fabien – LEPIGRE Philippe – MENARD Jacqueline – ROUARD Magali – UZEL Blandine – VILLAIN Isabelle.

**Absents excusés ayant donné procuration : 4** – BOIS Patrick à FAVRE Désiré – CHARVOZ Sophie à BOUGON Jean-Louis – GAGNIERE Sophie à GRAVIER Fabien – FELISIAK Éric à ARNOUX Jacques

**Absents, excusés : 2** FINAS Christian – SABATIER Corinne

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40.**

Madame Magali ROUARD indique qu'elle a été destinataire d'un mail adressé aux membres du CCAS par Madame Corinne SABATIER qui signale sa démission.

Monsieur le Maire répond qu'un mail va être envoyé à Madame SABATIER afin de lui demander de bien vouloir confirmer sa démission par courrier adressé à Monsieur le Maire. La démission doit être exprimée dans un document écrit, daté, signé par l'intéressé et rédigé dans des termes non équivoques. A défaut de ce courrier la démission de Madame Corinne SABATIER ne peut être actée.

### **1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité **Madame Jacqueline MENARD, secrétaire de séance.**

### **2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JANVIER 2024**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 Janvier dernier.

Le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité

François CAMBERLIN souhaite qu'il soit rajouté au PV le fait qu'il s'est fait admonester par Monsieur le Maire durant les débats sur le rapport de la chambre régionale des comptes.

Monsieur le Maire répond qu'il rajoutera une ligne à ce sujet sur le PV mais rappelle à Monsieur François CAMBERLIN que ses interventions lors de ce débat étaient parfois hors sujet et ne concernaient pas le rapport.

Madame Caroline ARMAND souhaite que, dans la continuité du débat ayant eu lieu sur les horaires scolaires lors du dernier Conseil Municipal, une mise au point sur les rythmes scolaires de Lanslevillard soit effectuée. Madame Magali ROUARD lui répond que le PV du 11 Janvier est conforme à la décision finale prise suite au conseil d'école.

### **3 – COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

#### **Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les ventes suivantes :**

- Lanslevillard – Parcelle E 2099 – 187 Rue St Jean-Baptiste – Studio + cave
- Lanslevillard – Parcelle B 1217 – Les Glières – Terrain
- Lanslebourg – Résidence les Valmonts – Appartement + garage + casier à skis
- Bramans – Parcelle A 1256 - Lieudit La Scie – Terrain à bâtir
- Lanslevillard – Parcelle E 223 – 218 Chemin des Chenevers – Echange cave
- Lanslebourg – Parcelle D 1367 – 4 Rue des Ruchers – Appartement
- Bramans – Parcelles G 1594/1598/1599 – Rue des Grands Prés – Partie appartement

Décisions :																	
<p><b>1-2024</b></p> <p>Demande de subvention au titre du fonds vert Rénovation et réaménagement de la mairie déléguée de Lanslebourg Mont Cenis</p>	<p>Dans le cadre des travaux de réaménagement des anciens bureaux du trésor public, une demande de subvention au titre du Fonds Vert, d'un montant de 40 947,20 € HT, est déposée.</p>																
<p><b>2-2024</b></p> <p>Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert Réfection de la toiture de la Mairie de Lanslevillard</p>	<p>Dans le cadre des travaux de la rénovation de la toiture de la mairie déléguée de Lanslevillard, une demande de subvention au titre du Fonds Vert, d'un montant de 53 200,00 € HT, est déposée.</p>																
<p><b>3-2024</b></p> <p>Convention pass Val-Cenis HMVT piscine 2024</p>	<p>Signature de la convention fixant la part reversée à la commune pour les entrées «Piscine» par la SPL HMVT selon les ventes des Pass Val-Cenis. Tarifs identiques à 2023 soit :</p> <p>* Pour la prestation « Piscine de Val-Cenis Lanslevillard illimitée », HMVT règlera à la commune, par Pass vendu : (tarifs TTC)</p> <table> <tr> <td>1 semaine individuel</td> <td>4.00 €</td> </tr> <tr> <td>1 semaine tribu (4 personnes)</td> <td>13.60 €</td> </tr> <tr> <td>2 semaines individuel</td> <td>6.40 €</td> </tr> <tr> <td>2 semaines tribu (4 personnes)</td> <td>25.84 €</td> </tr> </table> <p>* Dans le cadre du « Pass Val-Cenis » pré-vendu par les grands hébergeurs et les TO : (Tarifs TTC)</p> <table> <tr> <td>1 semaine individuel</td> <td>3.60 €</td> </tr> <tr> <td>1 semaine tribu (4 personnes)</td> <td>12.92 €</td> </tr> <tr> <td>2 semaines individuel</td> <td>6.08 €</td> </tr> <tr> <td>2 semaines tribu (4 personnes)</td> <td>24.55 €</td> </tr> </table>	1 semaine individuel	4.00 €	1 semaine tribu (4 personnes)	13.60 €	2 semaines individuel	6.40 €	2 semaines tribu (4 personnes)	25.84 €	1 semaine individuel	3.60 €	1 semaine tribu (4 personnes)	12.92 €	2 semaines individuel	6.08 €	2 semaines tribu (4 personnes)	24.55 €
1 semaine individuel	4.00 €																
1 semaine tribu (4 personnes)	13.60 €																
2 semaines individuel	6.40 €																
2 semaines tribu (4 personnes)	25.84 €																
1 semaine individuel	3.60 €																
1 semaine tribu (4 personnes)	12.92 €																
2 semaines individuel	6.08 €																
2 semaines tribu (4 personnes)	24.55 €																
<p><b>4-2024</b></p> <p>Convention exposition Daugeron EPM 2024</p>	<p>Location de l'annexe de l'Espace Public Multimédia du 08/07 au 01/09 au tarif de 45 €/semaine pour une exposition de peinture.</p>																
<p><b>5-2024</b></p> <p>Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert Eclairage public de Val-Cenis</p>	<p>Une demande de subvention de 100 000 € sera sollicitée auprès de l'État au titre du Fonds Vert, plus spécifiquement au titre de l'aide « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public - AXE 1 ». Cette demande de subvention porte sur un volume de travaux de 278 400 € HT.</p>																
<p><b>6-2024</b></p> <p>Convention tournage film « Noir comme neige 3 » Val-Cenis</p>	<p>Signature de conventions avec Lizland films pour l'organisation et la facturation d'occupation de locaux, mise à disposition d'engins... pour le tournage du film Noir comme Neige3</p> <p>Besoins différents selon les villages : Lanslebourg, forfait de 250 €, Lanslevillard 150 € et Bramans tarifs horaires engins et main d'œuvre car sollicitations et risques plus importants.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une motoneige 90 €</li> <li>- une motoneige + chauffeur 128 €</li> <li>- un engin de damage + chauffeur 212 €</li> <li>- personnel communal 40 €/heure</li> <li>- un chargeur Volvo + chauffeur 250 €</li> </ul>																
<p><b>7-2024</b></p> <p>Bail location saisonnière Mini Pouss Colombaz Lanslevillard</p>	<p>Signature d'un bail de location saisonnière pour du personnel des Mini Pouss. LOYER 250 €/mois Toutes charges comprises. Période 22/12/2023 au 31/03/2024.</p>																
<p><b>8-2024</b></p> <p>Convention occupation local infirmière Médecine du travail</p>	<p>Signature d'une convention d'occupation précaire au profit de la Santé au Travail de la Savoie pour l'occupation du local "infirmières" ancien cabinet médical de Lanslebourg. Tarif : 30 €/j ou 100 €/semaine.</p>																
<p><b>9-2024</b></p> <p>Audits énergétique Mairies de Lanslebourg (aménagement des locaux de l'ancienne trésorerie) et de Lanslevillard (réfection du toit et installation de panneaux solaires)</p>	<p>Dans le cadre des travaux sur les mairies déléguées de Lanslebourg et Lanslevillard en 2024, un audit énergétique sera réalisé sur chacune d'elle avant les travaux, par convention avec le SDES. Le reste à charge pour la commune est respectivement estimé à 1 887 € et 2 243 €.</p>																

<b>10-2024</b> Audit énergétique école de Termignon	En prévision des travaux projetés sur l'école de Termignon prévus dès 2025, un audit énergétique sera réalisé afin de confirmer les axes de travaux visés.
<b>11-2024</b> Ligne de trésorerie régie Assainissement 500000 €	Souscription d'une ligne de trésorerie maximum de 500 000 € sur le budget Assainissement. Montant : 500 000,00 € (cinq cent mille euros) Durée : 12 mois – Index de référence : EURIBOR 3 MOIS (variation mensuelle) Taux d'intérêt annuel variable : index de référence 3.934% + 0.96% l'an Périodicité de facturation des intérêts : Trimestrielle Commission d'engagement : 1000 euros Frais de dossier : 500 euros
<b>12-2024</b> Attribution marché de travaux – Confortement du mur de soutènement en rive gauche du Pont du Va à Termignon	ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX – Confortement du mur de soutènement en rive gauche du pont du Va à Termignon : Entreprise Pyramid TP
<b>13-2024</b> Réaménagement de la place et des parkings devant la gendarmerie	Dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour le réaménagement des stationnements devant la gendarmerie et l'agrandissement de l'abri bus existant afin d'ajouter des sanitaires publics.
<b>14-2024</b> Remplacement des menuiseries existantes des anciens bureaux de la trésorerie et des bureaux du 1 <sup>er</sup> étage de la mairie	Dépôt d'une déclaration préalable de travaux en lien avec la réhabilitation du RDC et R1 de la Mairie de Lanslebourg : changement des menuiseries extérieures RDC et 1er étage.
<b>15-2024</b> Audits énergétiques bâtiments bibliothèque et fromagerie Bramans	En prévision des travaux projetés sur les appartements place St-Clair et de l'ancienne fromagerie, prévus dès 2025, un audit énergétique sera réalisé pour chacun des deux bâtiments, afin de confirmer les axes de travaux visés.

**Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour :** Création d'un poste de maître-nageur sauveteur à temps complet sur le grade d'ETAPS (B) du 14/02 au 21/04/2024 pour la base de loisirs des Glières. **Le conseil municipal accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.**

#### **4 – EAU – ASSAINISSEMENT**

##### **4.1 Ouverture anticipée de crédits budgétaires – DCM 2024-02-01**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Monsieur le Maire propose d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ci-dessous qui seront repris aux Budgets primitifs 2024 :

#### **REGIE EAU POTABLE**

DEPENSES			
Compte	Libellé	BP 2023	25%
2151	2151-installations complexes spécialisées	25 000,00	6 250,00
21531	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	10 000,00	2 500,00
2154	2154 Matériel industriel	70 000,70	17 500,18
2155	2155 outillage industriel	3 000,00	750,00
21561	21561 - Service de distribution d'eau	70 000,00	17 500,00
2182	2182-Matériel de transport	35 861,12	8 965,28
21721	21721 - Agencements/aménagements de terrains	2 000,00	500,00
2183	2183-Matériel de bureau et info.	20 000,00	5 000,00
2184	2184-Mobilier	1 500,00	375,00
Total 21 - Immobilisations corporelles		237 361,82	59 340,46

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de la régie eau potable dans la limite des crédits ci-dessus.

#### **REGIE ASSAINISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>			
Article		TOTAL 2023	25%
2154	Matériel industriel	175 906,82	43 976,71
2155	Outils industriel	8 000,00	2 000,00
2182	Matériel de transport	35 000,00	8 750,00
2183	Matériel de bureau et info.	1 700,00	425,00
21532	Réseaux d'assainissement	35 000,00	8 750,00
21562	Batiments d'assainissement	10 000,00	2 500,00
TOTAL 21		265 606,82	66 401,71

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de la régie assainissement dans la limite des crédits ci-dessus.

## **5 – AFFAIRES GENERALES**

### **5.1 - Avis enquête publique Microcentrale Termignon – DCM-2024-02-02**

Monsieur Gérald BOURDON explique le projet initié en 2014/2015 à savoir la production d'énergie au moyen d'une microcentrale de type Pelton sur le ruisseau de Chavière. La production électrique moyenne attendue par an est de 4 500 000 kWh.

Le projet en est au stade de l'enquête publique qui a débuté le 22 janvier 2024. Le porteur de projet est la société SAS Hydroélectrique Via Alpina, société gérée par la société CAYROL international. Monsieur Gérald BOURDON précise que l'enquête publique a été prolongée de 15 jours, soit jusqu'au vendredi 08 mars 2024, car il manquait des documents sur la site [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

La commune ne participe pas financièrement à la réalisation de la microcentrale, le coût du développement du projet est pris en charge intégralement par la société CAYROL INTERNATIONAL qui assume tous les risques économiques et financiers du projet.

Monsieur François CAMBERLIN demande pourquoi la commune ne participe pas, elle-même, au financement de cette microcentrale, le SDES pouvant accompagner à hauteur de 10 % ce type de projet.

Monsieur le Maire répond que le projet de Termignon nécessite un investissement de l'ordre de 4/5 millions d'euros. La collectivité peut prendre une participation pour que ça rapporte mais il faut investir de l'argent qu'on ne mettra pas ailleurs pour participer à l'investissement, et ce n'est pas l'orientation qui avait été choisie.

Monsieur Gérald Bourdon indique que la recette estimée pour la commune représente 26 500 € par an (4 % du chiffre d'affaires généré par la vente de l'électricité produite par la centrale)

Monsieur Jean-Louis BOUGON regrette qu'une redevance minimum n'ait pas été précisée.

Monsieur le Maire indique que ce projet de production d'énergie verte s'inscrit dans le cadre des objectifs 2030 du SRADDET de la Région et de la Savoie qu'il présente au conseil municipal. La commune de Val-Cenis participe avec ce projet aux objectifs nationaux, régionaux et locaux (Maurienne) de production d'énergie renouvelable.

Monsieur Gérald BOURDON précise enfin qu'il y a un intérêt pour la randonnée car un chemin va être créé alors que ce site est aujourd'hui difficilement praticable.

Monsieur Jacques ARNOUX indique qu'il souhaite rencontrer le commissaire enquêteur le 23 février.

Il précise que les avis de la CCHMV et du SPM ont été requis. La CCHMV a émis un avis favorable lors de sa séance du 7 février 2024.

Monsieur François CAMBERLIN indique qu'à l'avenir, et notamment dans le cadre du projet éolien, il faudrait que la commune participe financièrement au projet.

**Monsieur François CAMBERLIN s'abstient,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- × **EMET un avis favorable** à la réalisation d'une microcentrale hydroélectrique par la société SAS Hydroélectrique Via Alpina, sur le ruisseau de la Chavière à Termignon.

## **5.2 - Association Foncière de Remembrement de Lanslebourg – Renouvellement du bureau – DCM-2024-02-03**

### ***ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 11 DECEMBRE 2023.***

En application de l'arrêté préfectoral en date du 5/04/2012 portant renouvellement des membres de l'association foncière de remembrement de Lanslebourg Mont-Cenis, les membres du bureau de cette association auraient dû être renouvelés en 2018. Le renouvellement n'ayant pas eu lieu et M. Le Préfet n'ayant pas usé de son droit au renouvellement d'office, il convient aujourd'hui de proposer les membres de ce bureau pour une partie par la Commune, et pour une autre partie par la Chambre d'Agriculture.

La chambre d'agriculture a proposé les membres suivants :

- M. Yannick FILLIOL (à la place de Cosme BOROT)
- M. Maurice DAME
- M. Benoit SUIFFET (membre désigné par la Commune auparavant)
- M. Eric GRAVIER
- M. Damien JORCIN

Après vérification et accords des membres actuels, M. le Maire propose de conserver :

- M. Albert TOURT (membre désigné par la Chambre d'Agriculture auparavant)
- M. Gérard BOCH
- M. Guillaume BURDIN
- M. Sylvain GRAVIER
- M. Gilbert SUIFFET

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- × **APPROUVE et SOUMET** au préfet de la Savoie la désignation de :

- M. Albert TOURT
- M. Gérard BOCH
- M. Guillaume BURDIN
- M. Sylvain GRAVIER
- M. Gilbert SUIFFET

pour siéger au bureau de l'AFR de Lanslebourg.

## **5.3 - Participation Evènement "C'est le Printemps à Val-Cenis" – DCM-2024-02-04**

Le Festival « C'est le Printemps à Val-Cenis » organisé en fin de saison d'hiver par la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme en collaboration avec Lauret Gerra voit son public plus nombreux, d'année en année.

Pour sa 11ème édition, les équipes de Laurent Gerra proposent du 21 au 24 mars :

- Une ouverture, le jeudi 21 mars avec le nouveau spectacle d'Antoine Duléry « Antoine Duléry nous refait son cinéma »
- Le Vendredi 22 mars : Alex Vizorek le belge pour son one man show « Ad vitam »,
- Un spectacle humoristique de Pierre Richard « Je suis là mais je ne suis pas là » le samedi 23 mars ;
- Et enfin une Touche musicale avec Louis Chedid et Yvan Cassar au piano le dimanche 24 mars.

Comme chaque année, la SPL HMVT sollicite la commune pour venir en appui financier et logistique à cet évènement.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les principales modalités de la convention de partenariat proposée par la SPL HMVT :

- Participation de la commune à hauteur de 9 600 € TTC
- Mise à disposition de la salle des mariages de Lanslebourg pour le cocktail d'ouverture.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✗ **DECIDE** de participer financièrement à l'évènement « c'est le printemps à Val-Cenis » à hauteur de 9 600 € TTC.
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la SPL HMVT pour l'évènement « C'est le printemps à Val-Cenis ».
- ✗ **S'ENGAGE** à inscrire cette somme au BP 2024

#### **5.4 - Convention de co-réalisation d'un concert classique en juillet 2024 dans le cadre des fêtes musicales de Savoie – DCM-2024-02-05**

Comme en 2023 et 2022, les Fêtes musicales de Savoie proposent deux concerts de musique avec l'**Orchestre Symphonique Etesiane de Bruxelles (47 musiciens sous la direction de Gabriel Hollander)** le lundi 29 juillet à l'auditorium Laurent Gerra, et le 04 août à l'Église de Termignon avec le **quatuor Zemlinsky**.

Cet évènement d'envergure est un temps fort de l'été, et l'organisateur Georges Kiss sollicite une participation financière de la commune à hauteur de 2 000 € et de l'Office de Tourisme Haute Maurienne Vanoise à hauteur de 2 000 €.

##### **Budget du concert de l'Orchestre Etesiane:**

– Hébergement de l'Orchestre (1/4 de 14.000 €), soit	3.500 €	
– Transport de l'Orchestre (1/4 de 9.000 €), soit	2.250 €	
– Cachet chef (1/4 de 3.000 €), soit	750 €	
– Communication, organisation	900 €	
– Participation de la Commune		2.000 €
– Participation de l'Office de Tourisme		1.000 €
– Recettes espérées		3.000 €
– Déficit à la charge des Fêtes Musicales		1.400 €
– <b>TOTAL</b>	<b><u>7.400 €</u></b>	<b><u>7.400 €</u></b>

##### **Budget du concert du Quatuor Zemlinsky:**

– Hébergement et logement du Quatuor	2.000 €	
– Communication, organisation	900 €	
– Mission, réception, accueil Quatuor	100 €	
– Participation de l'Office de Tourisme		1.000 €
– Recettes espérées		1.500 €
– Déficit à la charge des Fêtes Musicales		500 €
– <b>TOTAL</b>	<b><u>3.000 €</u></b>	<b><u>3.000 €</u></b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✗ **DECIDE** de participer financièrement à hauteur de 2000 € pour l'organisation des fêtes musicales à Val-Cenis.
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec les « Fêtes musicales de Savoie ».
- ✗ **S'ENGAGE** à inscrire cette somme au BP 2024

Monsieur François CAMBERLIN précise qu'il est favorable aux concerts de musique classique en Haute Maurienne.

#### **5.5 - Subvention exceptionnelle - Classe de mer Ecole de Bramans – DCM-2024-02-06**

Les classes de CM1/CM2 et CE1/CE2 (37 élèves) du RPI Bramans-Sollières-Termignon prévoient un voyage scolaire en classe de mer à Saint-Raphaël du 24 au 29 juin 2024.

Le coût prévisionnel pour 37 élèves (21 CM1/CM2 et 16 CE1/CE2) et 5 adultes accompagnants est de 22 666 €, soit une moyenne de 612 € par enfant.

Monsieur Patrick BOIS précise que les CM1 CM2 font un stage de voile ce qui rend leur séjour légèrement plus cher que pour les CE1/CE2.

Le Sou des écoles apporte une participation de 200 € par enfant et il est demandé que la commune apporte une participation d'un montant identique. Le conseil départemental apporte également une aide qui dépend du quotient familial, mais qui est très modeste (quelques dizaines d'euros pour les familles qui y ont droit).

Les institutrices passent par l'ASCD (association savoyarde de classes de découverte) qui apporte une aide essentielle notamment logistique à l'organisation de ce type de voyage.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✗ **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 7400 € (200 €/enfant) au RPI Bramans- Sollières - Termignon pour le voyage scolaire en classe de mer à Saint-Raphaël qui aura lieu du 24 au 29 juin 2024.
- ✗ **S'ENGAGE** à inscrire cette somme au BP 2024

### **5.6 - Projet Eolien : promesses de bail emphytéotique – DCM-2024-02-07**

Monsieur Fabien GRAVIER rappelle l'étude en cours portant sur l'implantation d'éoliennes, par la société OPALE DEVELOPPEMENT, sur des parcelles du domaine privé de la Commune de Val-Cenis.

L'implantation des éoliennes est envisagée au sein du domaine skiable, au cœur des remontées mécaniques à proximité du Mont-Cenis.

Le lancement des études de faisabilité techniques, foncières et financières du projet de parc éolien a été approuvé par délibération le 03 août 2023.

La prochaine étape consiste à réaliser les études environnementales, techniques et paysagères en vue de déposer un dossier d'autorisations environnementales.

Dans le cadre de ce projet, OPALE DEVELOPPEMENT souhaite bénéficier de deux promesses de bail emphytéotique (d'une durée maximum de 8 ans, prorogables pour deux années), avec constitution de servitudes, sur ces parcelles relevant du domaine privé de la commune

Ces promesses de baux emphytéotiques leur permettront de bénéficier de huit années pour déposer un dossier, obtenir les autorisations administratives et s'assurer de la viabilité financière du projet. Si, à l'issue des études, le projet se concrétise, un bail emphytéotique avec constitution de servitudes sera signé pour une durée de 30 ans prorogable deux fois pour une période de 15 années. Le démantèlement des éoliennes est compris dans la durée du bail.

La commune percevra alors, à compter du commencement des travaux de construction du Parc éolien, une redevance annuelle de 3000 € HT par mégawatt installée sur les parcelles appartenant au domaine privé de la Commune et l'agriculteur 1500 € par mégawatt installée sur les parcelles exploitées.

L'étude de l'accès reste à définir, si la réalisation de cet accès est trop onéreuse, le projet ne sera pas poursuivi. Il précise que les pales font 20 mètres et ne peuvent être démontées.

Ce projet de promesse a fait l'objet d'une présentation et d'une explication complète par la société OPALE, en mairie, en présence des membres du comité de pilotage, des deux agriculteurs qui exploitent les parcelles et de la SEM de Val-Cenis.

Ces baux emphytéotiques doivent être signés par OPALE, par la commune, par la SEM et par chaque agriculteur concerné. Des servitudes utiles à la construction et l'exploitation du parc éolien pourront être précisées (servitudes d'accès, d'enfouissement de réseaux, etc.).

Monsieur Fabien GRAVIER précise que l'un des agriculteurs a accepté de signer ce bail emphytéotique et des négociations sont en cours avec le deuxième agriculteur, sur la définition des voies d'accès notamment.

Il rappelle que les baux actuels se terminent en 2026 et peuvent ne pas être reconduits par la commune pour motif d'intérêt général. Si un agriculteur n'accepte pas de signer, nous devons dénoncer le bail avant le 30 juin car le délai de dénonciation est d'un an et demi pour un bail à ferme.

**Monsieur Bernard Dinez et Madame Isabelle VILLAIN votent contre.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés :**

- ✗ **ASSURE** de son soutien la Société OPALE dans la poursuite des études en vue de l'identification des points d'implantation d'éolienne les plus adaptés ;
- ✗ **ACCEPTE** les deux promesses de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives consentie au profit de la Société OPALE DEVELOPPEMENT (cf. annexe à la présente délibération)

- ✗ **AUTORISE** le Maire, ou un de ses adjoints par lui désigné, à signer une promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives avec la Société OPALE DEVELOPPEMENT étant noté que les promesses peuvent faire l'objet d'une cession à tout tiers.

## **5.7 - Navette Entre-Deux-Eaux : Tarifs - Grilles horaires et périodes de circulation - Eté 2024 – DCM-2024-02-08**

### **Délégation de Service Public - Tarifs et grilles horaires navette Entre-Deux-Eaux**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune de Val-Cenis a signé avec la société Transdev une convention de délégation de service public pour la l'exploitation du service de transport public de voyageurs sur la commune déléguée de Termignon.

Cette ligne circule entre le centre du village de Termignon et Entre Deux Eaux. La durée de la DSP est de 3 saisons estivales soit jusqu'au 30 septembre 2024

Ce service est aux risques et périls de Transdev. Par conséquent, il est payant pour les usagers sur la base d'une tarification proposée au déléguant par le délégataire.

Sur la portion Termignon-Bellecombe, la commune souhaite conserver la gratuité pour les usagers. Par conséquent, elle verse une participation au délégataire. Celle-ci s'est élevée à 49 433 € au titre de l'année 2023. En parallèle la commune a bénéficié d'une subvention de 5 000 € du Parc National de la Vanoise.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 11 de la convention toute modification de la grille horaire doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal

La proposition faite au conseil municipal pour 2024 est de rester sur le même format qu'en 2023 en termes de tarifs, d'horaires et de périodes de fonctionnement.

Les horaires sont donc identiques à ceux de 2023, avec possibilité de légers ajustements pour assurer les correspondances avec les lignes régionales S 52 et S 53. Il est précisé que la modification d'horaires appliquée à l'été 2023 a conduit à une hausse de fréquentation de l'ordre de 50 % sur la portion gratuite, en revanche, on note une diminution de la fréquentation, et par corrélation des recettes, sur la portion payante. Cela risque de se répercuter sur les prix qui seront proposés dans les années à venir.

### **1) Proposition tarifs 2024**

#### **a. Trajet gratuit**

- Pour les enfants de moins de 4 ans ;
- Pour les trajets Termignon <---> Bellecombe ;

#### **b. Trajet payant pour les trajets Bellecombe <---> Entre-Deux-Eaux**

- 6 € un aller simple pour un adulte et 3 € pour un enfant de 4 ans à 18 ans.
- 10 € un aller-retour pour un adulte et 5 € pour un enfant de 4 ans et 18 ans.
- 20 € l'aller-retour pour une famille de 2 adultes + 1 enfant
- 22 € l'aller-retour pour une famille de 2 adultes + 2 enfants
- 25 € l'aller-retour pour une famille de 2 adultes + 3 enfants

#### **c. Trajets entre les villages de Bramans-Sollières et Termignon aux mêmes tarifs que ceux de la ligne S53 (tarifs établis et imposés par la Région AURA, Autorité organisatrice de la Mobilité)**

### **2) Proposition de périodes et grilles horaires du service**

Du dimanche 7 juillet au dimanche 1<sup>er</sup> septembre (*nombre et répartition de semaines identiques à 2023*)

- a. Horaires saison : tous les samedis et du dimanche 7 juillet au samedi 13 juillet et du samedi 17 août au dimanche 1<sup>er</sup> septembre inclus
- b. Horaires haute saison : du dimanche 14 juillet au vendredi 16 août





### 5.8 - Parc des Glières : Dates d'ouverture de la piscine – Eté 2024 – DCM-2024-02-09

Il appartient au conseil municipal d'approuver les périodes d'ouverture de la piscine des Glières. En ce qui concerne les tarifs, ce dernier a donné délégation à M. le Maire dans le cadre de sa délibération N°2020-05-02 du 25 mai 2020. Monsieur le Maire prendra une décision dont il rendra compte à la prochaine séance de conseil municipal.

Madame Jacqueline MENARD, Maire déléguée de Lanslevillard précise que les horaires et les dates d'ouverture pour la saison d'été n'ont pas été modifiées. Une ouverture anticipée a, en revanche, été décidée pour la natation scolaire.

Elle propose les périodes d'ouverture et horaires suivants :

- Du 13 mai au 05 juillet 2024
  - Mercredi de 14h30 à 16h45
  - Aquaform et Aquajogging : mercredi et vendredi de 13h45 à 14h30 / mardi et jeudi de 19h00 à 20h45
- Du 7 juillet au 1er septembre 2024
  - Du lundi au dimanche de 14h30 à 19h00
  - Aquaform et Aquajogging : mercredi et vendredi de 13h45 à 14h30 / mardi et jeudi de 19h00 à 20h45
- Accès aux groupes sur réservation le matin ; Privatisation de la piscine. Personnel à disposition : forfait de 20 € et tarif prestataire par personne

Les séances de natation scolaire pour les écoles de Val-Cenis, Bessans et Bonneval-sur-Arc seront organisées du 13 mai au 5 juillet, la piscine étant exclusivement réservée à cette activité sur des créneaux qui seront déterminés, une convention interviendra avec les communes de Bessans et Bonneval-sur-Arc pour les modalités de facturation de ces séances.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✕ **VALIDE** les horaires d'ouvertures proposés ci-dessus,

### 5.9 - Convention Fondation du patrimoine - Retable Chapelle Saint André – Secteur Termignon – DCM-2024-02-10

**Monsieur le Maire RAPPELLE** à l'assemblée la volonté de la commune de Val Cenis d'entreprendre des travaux de restauration de la chapelle Saint André à Termignon et de son retable, tous deux fortement dégradés par l'humidité. Le retable, signé par Jean Clapier, est classé monument historique, mais pas la chapelle.

Les travaux de restauration du retable porteront sur les points suivants :

- Dépoussiérage et nettoyage approfondi / Traitement fongicide et anti-oxydation / Consolidation du bois et de la structure / Réintégration d'un relief

Les travaux de restauration de la chapelle porteront sur les points suivants :

- Mise en place d'un drain extérieure / Calfeutrement des fissures / Réfection du plancher, de l'enduit et de la corniche

Le coût des travaux s'élève à **88 391 € HT** :

- 30 000 € pour le retable
- 7 261 € pour la pose du drain
- 51 130 € pour les travaux intérieurs

La commune de Val Cenis, en tant que maître d'ouvrage sollicite des subventions auprès du Conseil Départemental de la Savoie et de la Région (DRAC) et souhaite en parallèle lancer une collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine, afin de permettre le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise, qui se traduira par la signature d'une convention de souscription avec la Fondation.

Lors d'une précédente collecte lancée avec la Fondation du Patrimoine pour la rénovation de l'église Notre Dame de l'Assomption de Termignon, un total de 6 343 € est arrivé après la clôture des opérations de financement. La commune sollicite la Fondation pour réaffecter la somme restante à la restauration du retable et de la chapelle.

Ce projet de restauration sera mené en collaboration avec l'Association Patrimoine et Développement de Termignon, qui assurera un appui technique au côté de la commune. L'association sera notamment chargée d'animer la collecte de fonds en partenariat avec la Fondation et d'assurer la communication autour de cet appel aux dons.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✗ **APPROUVE** l'accompagnement de la Fondation du Patrimoine dans le projet de collecte de dons pour la restauration du retable et du bâti de la chapelle Saint André
- ✗ **SOLLICITE** la Fondation du Patrimoine pour transférer la somme de 6 343 € de dons au projet de restauration du retable et de la chapelle
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'application de la présente décision.

## **6 – RESSOURCES HUMAINES**

### **6.1 - Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG73 – DCM-2024-02-11**

Les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (CDG73) met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1er juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1er janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG73 pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2029,

### **6.2 – Création d'un poste de maître-nageur sauveteur à temps complet sur le grade d'ETAPS (B) du 14/02 au 21/04/2024 – DCM-2024-02-12**

Madame Jacqueline MENARD explique que Monsieur Sébastien ROBBE qui devait assurer la maintenance technique de la base de loisirs des Glières a démissionné de ses fonctions. Par ailleurs, nous n'avons eu aucun candidat pour l'accueil de la piscine sur le poste à mi-temps.

Sur la proposition de Madame Nathalie FIAT, Monsieur le Maire propose de créer un poste, à temps complet, au grade d'ETAPS (B) pour la période du 14/02/2024 au 21/04/2024 afin de l'assister pour la saison d'hiver.

L'agent sera chargé de :

- La surveillance des bassins, entretien et surveillance du bon fonctionnement des installations aquatiques et de l'espace détente.
- L'entretien et la propreté de l'espace aquatique et de détente

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✗ **DECIDE** de créer un emploi non permanent, à temps complet, au grade d'ETAPS pour la période du 14/02 au 21/04/2024.
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de cet agent
- ✗ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du Budget Primitif 2024.

### **6.3 – Modification du contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires au 01/01/2024 – DCM-2024-02-13**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (Cdg73) a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1er janvier 2022, avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances ;

La commune de Val-Cenis, par délibération du 24/11/2021, a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73,

Par lettre du 19 octobre 2023, le Cdg73 a informé la commune de Val-Cenis de l'augmentation des taux de cotisation demandée par l'assureur à compter du 1er janvier 2024, en raison d'un rapport sinistre/primes versées défavorable,

Une réunion s'est tenue le 9 novembre 2023 au cours de laquelle le courtier Relyens a exposé les raisons précises qui contraignent l'assureur à demander une hausse des taux de cotisation et a présenté les différentes options possibles, à savoir accepter les nouvelles conditions tarifaires ou aménager les garanties pour la couverture des risques statutaires ou à défaut, quitter le contrat groupe et souscrire librement un nouveau contrat.

Il est rappelé que les indemnités journalières de la sécurité sociale (la CPAM) ne sont pas versées (ni aux agents, ni par subrogation à l'employeur) en cas d'arrêt maladie d'agents titulaires (fonctionnaires).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✘ **APPROUVE** la modification, à compter du 1er janvier 2024, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Cdg73 avec le groupement Relyens / CNP Assurances, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

**Bénéficiaires : Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

- Décès : 0,26 %
- Accident Travail - Frais médicaux – Indemnités Journalières - Maladie professionnelle : 1,39 %
- Longue Maladie / Longue durée : 1,80 %
- Maternité - Paternité : 0.36%
- Maladie ordinaire avec franchise de 30 jours par arrêt : 1,98 %
- **Total : 5,79 %**

- ✘ **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet,

## **7 – FINANCES**

### **7.1 – Ouverture anticipée de crédits budgétaires – Budgets principal et Annexe Camping Lanslevillard – DCM-2024-02-14**

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril , en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant , engager , liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent , non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget principal (n° 04200)				
compte d'imputation	Intitulé de l'imputation	n° opération	Chapitre	Montant
10226	Taxes aménagement (remboursement)		10	3 700,00 €
165	Cautionnement		16	500,00 €
2111	Terrains		21	10 000,00 €
2117	Forêt		21	16 000,00 €
21318	Bâtiments publics : autre bâtiments publics		21	5 000,00 €
21328	Bâtiments privés : autres bâtiments privés		21	190 000,00 €
2152	Installation des voiries		21	10 000,00 €
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques		21	15 000,00 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie		21	3 740,00 €
21828	Matériel roulant		21	17 500,00 €
2188	Autres matériels		21	1 000,00 €
2313	Construction : travaux en cours	329	23	19 500,00 €
2313	Construction : travaux en cours	565	23	875,00 €
			total	292 815,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ci-dessus.

Budget annexe camping Lanslevillard ( n° 04204)				
compte d'imputation	Intitulé de l'imputation	n° opération	Chapitre	Montant
2313	Construction : travaux en cours		23	9 847,00 €
			total	9 847,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ci-dessus.

## 8 – FONCIER

### 8.1 – Liste des cessions et acquisition signées en 2023 - DCM-2024-02-15

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 rend obligatoire la présentation du bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, et doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal,

Ce bilan doit être annexé au compte administratif de la Commune,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte du bilan annuel 2023 des acquisitions et cessions de la commune de Val-Cenis
- Annexer ce bilan au compte administratif 2023.

#### ACTE D'ACHATS SIGNES EN 2023

Secteur	Identité du cédant	Objet de l'acquisition	Localisation	Montant
Bramans	Consorts FAVRE	Aménagement zone agricole des Glières	Les Glières	1 140.00 €
Bramans	FAVRE Claude	Achat d'un garage	Les Glières	7 000.00 €
Bramans	Association Neige et Soleil	Installation d'un centre équestre	Les Avanières	23 340.00 €

Sollières	MELQUIOT Henri	Régularisation réseaux publics	Le Clos	250.00 €
Sollières	EARD Cédric	Parcelle de terrain	Pertine	80 000.00 €
Termignon	PERINO Gérard	Liaison cyclo-piétonne Termignon - Sollières	Le Prêt	52.00 €
Termignon	BOURRIEN Christine née ROSAZ	Liaison cyclo-piétonne Termignon - Sollières	Le Prêt	200.00 €
Termignon	MESTRALLET Emile	Liaison cyclo-piétonne Termignon - Sollières	Le Prêt	94.00 €
Termignon	ROSAZ André et DELAUNAY Sandra	Liaison cyclo-piétonne Termignon - Sollières	Le Prêt	96.00 €
Termignon	CANQUE Agnès née RICHARD	Liaison cyclo-piétonne Termignon - Sollières	Le Prêt	68.00 €
Bramans	BELUSSI Jacques	Terrain agricole	Sous l'Eglise	3 420.00 €
Bramans	CSTS RICHARD	Régularisation foncière Camping du Val d'Ambin	Vers le Lac	18 000.00 €
Bramans	LIARDON Bernard	Régularisation foncières DON	Le Grand Courbet	1 €

#### ACTES DE CESSIONS SIGNÉS EN 2023

Secteur	Identité de l'acheteur	Objet de la cession	Localisation	Montant
Lanslevillard	QUOINCHON Leroy - DUFOIX Mathilde	Bande de terrain	Au Mollaret	780.00 €
Bramans	GOUGOUX Florent & HARTINGER Estelle	Lotissement Lenfrey - Lot 21	Lenfrey	72 000.00 €
Bramans	WISE Danielle née LECHIEN	Terrain constructible	Les Grands Prés	13 600.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✘ **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions effectuées au cours de l'année 2023 par la commune
- ✘ **S'ENGAGE** à annexer ce bilan au Compte Administratif du budget principal de la commune.

#### **8.2 - Achat parcelle A 1308 – Régularisation foncière camping de Val d'Ambin – secteur Bramans – DCM-2024-02-16**

Monsieur Patrick BOIS rappelle le besoin de finaliser la régularisation foncière du camping du Val d'Ambin.

Afin de régulariser l'emprise du camping du Val d'Ambin, il est proposé d'acheter aux copropriétaires listés ci-dessous, la parcelle 056 A 1308, au lieudit « Plan de l'Eglise », d'une surface de 833 m<sup>2</sup> ; au prix de 5.00 € le m<sup>2</sup> soit pour un montant total de 4 165 € ;

- Mme REFFET Geneviève
- M. FAVRE Christian
- M. FAVRE Jean-Luc
- M. FAVRE Patrick
- M. AUBERT Pierre
- M. REY Charles
- Mme MORAND née REFFET Sylvette
- M. CHARLETTY Stéphane
- M. CHARLETTY Frédéric
- Mme FAVRE Nathalie

Les copropriétaires ont tous donné leur accord pour la vente de cette parcelle étant précisé que la commune supportera l'ensemble des frais liés à cet achat ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✘ **APPROUVE** l'achat de la parcelle 056 A 1308 d'une surface de 833 m<sup>2</sup>, au prix de 5.00 € le m<sup>2</sup> pour un coût total de 4 165 €

- ✗ **PRECISE** que les frais sont à la charge de la Commune ;
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte d'achat, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office notarial à nommer.

Monsieur Patrick BOIS indique que la reprise de la gestion du camping du Val d'Ambin est toujours en cours de négociation. Un groupement d'avocats a été sollicité afin de nous conseiller sur le type de bail à privilégier (bail emphytéotique ou administratif).

### **8.3 – Vente parcelles ZS 131 et ZS 52 – Secteur Sollières – DCM-2024-02-17**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de M. Nathan BURDIN et Mme Anne-Solène KUNEJ d'acquérir les parcelles 287 ZS 131 de 641 m<sup>2</sup> et ZS 52 de 60 m<sup>2</sup> d'une superficie totale de 701 m<sup>2</sup>, située lieudit « Sous la Ville » sur la Commune déléguée de Sollières-Sardières.

Le service des domaines dans son avis du 29 juin 2023 a estimé le prix de vente de ces parcelles à 70 €/m<sup>2</sup> avec une marge d'appréciation de 15 %.

Pour tenir compte des travaux à réaliser de déplacement des réseaux d'assainissement et d'irrigation, à la charge de l'acheteur, la commission Urbanisme a fixé le prix de vente à 60 € le m<sup>2</sup>.

Il est proposé d'établir une servitude de passage des réseaux qui sera matérialisée sur un plan établi par un géomètre après déplacement des réseaux et qui sera à charge des acquéreurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✗ **DECIDE** de vendre à M. Nathan BURDIN et Mme Anne-Solène KUNEJ les parcelles 287 ZS 131 et ZS 52 d'une superficie totale de 701 m<sup>2</sup>, au prix de 42 060 € avec tous les frais à leur charge.
- ✗ **DECIDE** d'établir une servitude de passage des réseaux à définir par un géomètre.
- ✗ **PRECISE** que les frais inhérents à cette vente et à la servitude seront supportés par les acquéreurs.
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte de vente.

### **8.4 – Vente parcelles G 1608 et G 1610 ZA Pierres Grosses – Secteur Termignon – DCM-2024-02-18**

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de création de la zone agricole située au lieudit « Les Pierres Grosses » à Termignon est d'inciter les exploitations agricoles du centre du village et les nouveaux exploitants à s'installer dans une zone dédiée ;

M. PONTET Corentin, agriculteur à Termignon, est disposé à acquérir les parcelles G 1608 et G 1610 d'une contenance de 1 026 m<sup>2</sup>, issues de la division du lot n° 8 de ce lotissement agricole afin d'y construire une bergerie ; Bien que le service des domaines, dans son avis du 23 mars 2023 ait estimé le prix à 25 € / m<sup>2</sup>, la commission urbanisme propose un prix à 27 € / m<sup>2</sup> pour prendre en compte les frais liés à la division du lot ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✗ **DECIDE** de céder à M. PONTET Corentin les parcelles G 1607 et G 1609 d'une contenance de 1 026 m<sup>2</sup>, issues de la division du lot n° 8 ;
- ✗ **DECIDE** de fixer le prix de vente à 27 € le m<sup>2</sup> pour un coût total de 27 702 € ;
- ✗ **PRECISE** que l'ensemble des frais consécutifs à la vente seront supportés par l'acquéreur ;
- ✗ **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **9 – DOMAINE SKIABLE**

### **9.1 – Périodes d'ouverture et tarifs des forfaits 2024/2025 – Domaine skiable de Val-Cenis – DCM-2024-02-19**

**M. Olivier De SIMONE, PDG de la SEM de Val-Cenis, se déporte de ce point.**

Monsieur le Maire indique que, comme chaque année, le Conseil municipal doit délibérer afin de fixer les périodes d'ouverture du domaine de ski alpin de Val-Cenis et les tarifs des forfaits pour la saison à venir.

En effet, en application de l'article 17 de la convention de Délégation de Service Public signée avec la SEM de Val-Cenis, il revient à l'autorité délégante d'approuver les périodes d'ouverture et les tarifs des forfaits sur proposition du délégataire.

Monsieur le Maire présente les propositions d'ouverture et tarifaires de la SEM de Val-Cenis :

**Pour la saison d'été 2024 :**

Du dimanche 7 juillet au jeudi 29 août inclus, soit pendant les 8 semaines de vacances scolaires françaises, ouverture 5 jours par semaine, du dimanche au jeudi des remontées mécaniques suivantes : télécabine du Vieux Moulin et télésiège du Solert (au cas où les travaux de remplacement du télésiège des Roches Blanches ne pourraient pas être réalisés cet été, il sera envisagé d'ouvrir les télésièges de la Girarde et des Roches Blanches les 8 jeudis de l'été à la place du Vieux Moulin et Solert)

**Pour la saison d'hiver 2024-2025 :**

- A partir de fin Novembre, ouverture partielle du domaine (secteur Solert-Fema) pour accueillir des formations UCPA, des entraînements de compétiteurs, des compétitions.
- Selon les conditions d'enneigement et la météo, ouverture partielle au public le Week-End du 7 et 8 décembre 2024.
- Samedi 14 décembre 2024 : « Tous En Piste », ouverture partielle du domaine.
- Du dimanche 15 au vendredi 20 décembre 2024 inclus : ouverture partielle du domaine (selon réservations et enneigement).
- Du samedi 21 décembre 2024 au vendredi 11 Avril 2025 inclus : ouverture totale.
- Du samedi 12 au lundi 21 Avril 2025 inclus : ouverture partielle (selon fréquentation et conditions d'enneigement). (Lundi de Pâques = 21 Avril)

**Les tarifs proposés, pour les principaux titres pour l'été 2024 et la saison d'hiver 2024-2025 :**

Ces tarifs prennent en compte le surcoût de la fourniture d'électricité et les investissements prévus ce qui génère une augmentation moyenne de 4 %.

- Pass piéton été 1 jour Aller-Retour : 10,00 €
- Pass piéton été 1 jour illimité : 14,50 €
- Forfait hiver journée : 48,50 € voir annexe
- Forfait hiver 6 jours : 249,00 € voir annexe

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :**


- \* **VALIDE** les dates d'ouverture du domaine skiable alpin de Val-Cenis telles que proposées ci-dessus ;
- \* **ADOpte** les tarifs des forfaits des remontées mécaniques tels que proposés ci-dessus ;
- \* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**10 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- 10.1. Vote des CA et BP de la commune et des régies EAU et Assainissement le 28 mars – Vote des CA et BP des budgets annexes le 7 Mars.
- 10.2. Rappel : le recensement est en cours il se termine le samedi 17 février, il est nécessaire de rappeler la nécessité de se faire recenser.
- 10.3. Animations : Concert de trompette Guy TOUVRON le 23 février et Barock'n'roll – 2 concerts pendant l'été dans le cadre des fêtes musicales de Savoie.
- 10.4. Eclairage public : Désiré FAVRE demande si, dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public, il est prévu de mettre un éclairage spécifique pour les passages piétons car il est parfois difficile de distinguer les enfants à l'abri bus de Bramans par exemple. Il faudrait faire un éclairage comme à Modane ou à Sollières pour les passages piétons. Monsieur le Maire précise que les passages piétons doivent être spécifiquement éclairés.  
Monsieur le Maire indique également que la commune a postulé pour le prêt de radars pédagogiques afin d'inciter les conducteurs à diminuer leur vitesse dans les traversées des villages. Il est constaté que ce sont souvent les habitants des villages qui roulent vite.

**La séance est levée à 23h**

**Le Secrétaire de séance,**  
Jacqueline MENARD



**Le Maire,**  
Jacques ARNOUX

